



Objet: CISP COLPACH-BAS FORAGES GEOTHERMIQUES
• Conditions relatives à la réalisation d'un forage de reconnaissance en vue de la réalisation de forages géothermiques

Rapport de la réunion du 05 septembre 2023 avec l'Administration de la gestion de l'eau (Vidéoconférence)

Présences/Distribution:

Société	Nom	Abréviation	Présence	Distribution	Courriel
Croix-Rouge Luxembourgeoise	M. Robert Oe	MO	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	robert.oe@croix-rouge.lu
	M. André Paymal		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	andre.paymal@croix-rouge.lu
Jean Schmit Engineering	Mme Sabine Bode	JSE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	sabine.bode@jse.lu
Beissel & Ruppert	Mme Fanny Arendt	B&R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	farendt@brec.lu
Administration de la Gestion de l'Eau	M. Pierre Kugener	AGE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	pierre.kugener@eau.etat.lu
Goblet Lavandier & Ass. Ingénieurs-Conseils	M. Bertrand Fabry	GL&Ass	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	bertrand.fabry@golav.lu
	M. Philippe Grosse		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	philippe.grosse@golav.lu

Si au cours de la semaine suivant ce rapport, aucune prise de position contradictoire par écrit ne parvient au bureau Goblet Lavandier & Associés S.A., tous les points énumérés ci-après seront considérés comme acceptés par les parties concernées.



Goblet Lavandier & Associés
Ingénieurs-Conseils S.A.

Il a été discuté resp. retenu les points suivants:

Point	Concerne
0	Généralités
0.1	<p>La Croix-Rouge Luxembourgeoise prévoit de construire un Centre d'Insertion socio-professionnelle (trois résidences, un atelier et rénovation du château de Colpach-Bas). Les résidences et l'atelier se situeront sur la parcelle cadastrale 82/991 à Colpach-Bas. L'objectif est de mettre en œuvre un système d'alimentation énergétique basé sur la géothermie.</p> <p>Le contexte hydrogéologique de la zone étant incertain (possibilité de présence de deux formations aquifères différentes), l'Administration de la Gestion de l'Eau a dans un premier temps émis par e-mail un avis négatif sur la réalisation d'un forage géothermique test.</p> <p>Après concertation, il a été convenu de se rencontrer afin de définir sous quelles conditions supplémentaires la réalisation de forages géothermiques pourrait être envisagée.</p> <p>Ces conditions comprennent notamment la réalisation d'un premier forage de reconnaissance, dont les caractéristiques sont discutées ci-dessous.</p>
1	Conditions pour le forage de reconnaissance et les autres forages
1.1	<p>Avant démarrage des travaux il y a lieu de définir de manière exacte l'endroit du forage de reconnaissance avec plan à joindre à la demande (Coordonnées LUREF). Il sera possible de déplacer légèrement le lieu de forage si nécessaire lors des travaux.</p>
1.2	<p>Le forage de reconnaissance ainsi que les éventuels forages géothermiques auront lieu dans la partie nord de la parcelle, sous des emplacements de parking à l'air libre ou à proximité (il y aura lieu de fournir les coordonnées LUREF de chaque forage y compris le forage test avec un plan précis).</p>
1.3	<p>Il est prévu de réaliser un maximum d'environ 15 forages géothermiques y compris le forage test (GRT).</p>
1.4	<p>Le forage de reconnaissance se fera par carottage, devra avoir un diamètre de 60 mm (de manière à avoir la possibilité d'y intégrer une pompe pour échantillonner les eaux) et devra être réalisé jusqu'à atteindre le schiste dévonien (transition grès/schiste), soit une profondeur sans doute comprise entre 50 m et 70 m.</p>
1.5	<p>Un géologue devra être présent sur place lors des travaux de forage de reconnaissance, effectuer des photos et réaliser une description lithologique des différentes couches rencontrées. Un rapport sera transmis à l'AGE pour avis pour la faisabilité des forages géothermiques.</p>
1.6	<p>Il y aura lieu de réaliser également des analyses chimiques d'eau à chaque aquifère rencontré.</p>
1.7	<p>Après travaux, le forage de reconnaissance devra être rebouché hermétiquement. En cas d'avis positif de l'AGE, un forage test (GRT) pourra être réalisé (dossier de demande séparé). Les forages géothermiques supplémentaires seront également à autoriser dans un dossier séparé.</p>
1.8	<p>Réalisation d'un screening (vérification préliminaire suivant la loi modifiée du 15 mai 2018) avant introduction du dossier de demande pour le forage de reconnaissance et les forages géothermiques supplémentaires.</p>

Ce rapport a été rédigé par : **Philippe Grosse**